

Distribution limitée

CC-90/CONF.004/4
Original français
Paris, le 12 octobre 1990

ORGANISATION DES NATIONS UNIES
POUR L'EDUCATION, LA SCIENCE ET LA CULTURE

CONVENTION CONCERNANT LA PROTECTION DU PATRIMOINE MONDIAL,
CULTUREL ET NATUREL

Comité du patrimoine mondial
Quatorzième session
Banff, Alberta, Canada, 7-12 décembre 1990

POINT 9 DE L'ORDRE DU JOUR PROVISoire: Suivi de l'état de conservation des biens naturels inscrits sur la Liste du patrimoine mondial

A la quatorzième session du Bureau, le Secrétariat et l'UICN ont présenté des rapports sur l'état de conservation de 18 biens naturels ou naturels/culturels inscrits sur la Liste du patrimoine mondial. Conformément à sa demande, les recommandations du Bureau ont été transmises fin juillet-début août 1990 aux autorités compétentes des Etats parties concernés. Les commentaires et points de vue des Etats parties qui ont été reçus par le Secrétariat à ce jour sont résumés dans le présent document. Les réponses des Etats qui seront reçues d'ici la quatorzième session du Comité seront présentées au Comité oralement à cette session. Un rapport préparé par l'UICN sera également présenté lors de cette session.

1. Parc national Olympe (Etats-Unis d'Amérique)

En réponse à la lettre du Secrétariat du 9 août 1990 transmettant les recommandations du Bureau sur la conservation de ce site, les autorités américaines ont fourni une carte indiquant les zones qui ont été ajoutées au site, ses nouvelles frontières et les nouvelles réserves intégrales. Ces autorités ont également demandé au Comité de considérer officiellement l'inclusion de ces nouvelles zones dans les limites du bien inscrit sur la Liste du patrimoine mondial (voir document CC.90/CONF.004/10).

En ce qui concerne les recommandations du Bureau relatives aux précautions à prendre par l'Etat partie pour prévenir de futures marées noires comme celle du "Nestuca", les autorités des Etats-Unis ont indiqué qu'elles avaient demandé aux responsables du parc de fournir des informations complémentaires sur les plans d'urgence éventuellement à l'étude pour prévenir de nouvelles catastrophes de ce type.

2. Le Mont-Saint-Michel et sa baie (France)

Les préoccupations du Bureau ont été portées à la connaissance des autorités françaises par lettre en date du 25 juillet 1990. En outre, le Secrétaire de la Convention pour la partie naturelle a participé, à l'invitation des autorités françaises, à la première réunion du Conseil de la Baie, qui réunit tous les partenaires concernés par la protection et la mise en valeur du site. Il y a fait état des recommandations du Bureau concernant l'ensablement de la Baie et la redéfinition du périmètre d'inscription du site inscrit, afin que des projets tels que la construction de porcheries ou d'un parc de loisirs de grande échelle puissent être évités dans ce nouveau périmètre. Les autorités françaises n'ont cependant pas encore répondu officiellement à la lettre du Secrétariat, mais elles ont indiqué qu'elles présenteraient un rapport oral sur l'ensemble de ces problèmes à la session du Comité à Banff.

3. La réserve naturelle intégrale du Mont Nimba (Guinée et Côte d'Ivoire)

Les préoccupations du Comité et du Bureau concernant l'impact du projet d'exploitation du minerai de fer dans ce site ont été transmises aux autorités guinéennes et françaises (compte tenu du rôle d'une compagnie française dans ce projet), ainsi qu'à la Banque mondiale. Les autorités guinéennes et françaises n'ont à ce jour pas répondu. Les menaces qui pèsent sur ce site sont aggravées par la présence de plusieurs milliers de réfugiés venus du Libéria qui, au moment où ce rapport a été écrit, recevaient une assistance d'urgence des Nations Unies.

La Banque mondiale (Département d'Afrique occidentale et centrale) a fait savoir au Secrétariat qu'elle disposait d'un financement japonais de 500.000 dollars des Etats-Unis pour mener à bien une étude d'impact sur l'environnement; 300.000 dollars des Etats-Unis ont été prélevés de cette somme et attribués à une étude écologique de l'Unesco sur le Mont Nimba qui devrait fournir les informations nécessaires à l'évaluation de l'impact sur l'environnement. La Banque a également informé le Secrétariat qu'elle avait recommandé aux autorités de la Guinée de ne pas approuver le projet d'exploitation du minerai tant que l'étude d'impact n'aurait pas été menée à bien. Par ailleurs, le groupe d'exploitation, qui comprend des intérêts américains, français et japonais, mène sa propre évaluation environnementale, et prépare un plan de protection de l'environnement, qui sera achevée à la mi-novembre et disponible pour examen et analyse par le Comité du patrimoine mondial.

4. Le Sanctuaire de faune de Manas (Inde)

Par lettre en date du 8 août 1990, le Secrétariat a fait part aux autorités indiennes des préoccupations du Bureau concernant l'intégrité de ce site. Les autorités indiennes ont accusé réception de cette lettre par lettre du 22 août 1990 et indiqué au Secrétariat que les préoccupations du Bureau avaient été communiquées au Directeur du Projet Tigre, puisque ce site est géré en tant que Réserve de Tigre, pour suite à donner.

5. Parc national du Royal Chitwan (Népal)

Par lettres du 9 août 1990, le Secrétariat a transmis aux autorités compétentes du Népal et à la Banque de développement asiatique les préoccupations du Bureau concernant l'impact du projet d'irrigation envisagé qui détournerait les eaux de la Rapti, qui forme la limite nord du parc. Par lettre du 30 août 1990, la Banque de développement asiatique a indiqué que la Banque "...était également préoccupée par les éventuels effets négatifs..." du projet d'irrigation de la Rapti sur la faune sauvage du Parc national de Royal Chitwan. La Banque a demandé à des consultants de mener à bien une étude d'impact sur l'environnement détaillée qui devrait être achevée fin 1990.

Le gouvernement du Népal et la Banque ont entrepris d'autres études, y compris une enquête sur les schémas d'irrigation existants pour l'agriculture, qui devraient également être achevées à la fin de l'année. L'avenir du projet sera examiné conjointement par le gouvernement du Népal et la Banque, sur la base des conclusions de ces études, des alternatives au projet seront envisagées. La Banque de développement asiatique a indiqué qu'elle tiendrait le Secrétariat informé de l'avenir du projet, conformément à leur accord avec les autorités népalaises, une fois cet examen effectué.

6. Le Parc national du Niokolo Koba (Sénégal)

A la suite de la recommandation du Bureau à sa quatorzième session en juin 1990, les représentants de l'Unesco et de l'UICN ont participé à différentes réunions organisées à Dakar par les autorités sénégalaises afin de lancer une étude écologique et socio-économique comparative du projet de route à travers le parc et du tracé alternatif en dehors des limites du parc. Cette étude devrait coûter 38.000 dollars des Etats-Unis, dont 20.000\$ ont été demandés au Fonds du patrimoine mondial, afin de couvrir une partie du coût des consultants qui doivent la mener à bien. Cette demande a reçu l'accord du Président du Comité du patrimoine mondial. L'UICN devrait contribuer pour 10.000 \$ et la Banque mondiale pour 8.000 \$. Cette étude devrait se dérouler en octobre/novembre 1990; ses conclusions seront communiquées au Comité.